

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau
annuel complémentaire
d'avancement au grade de caporal-
chef de sapeurs-pompiers
professionnels
au titre de l'année 2022, au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-
pompiers professionnels,

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au
SDIS du Tarn, est établi et complété au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

n°7 Valentin LE GALL

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du
SDIS du Tarn.

A Albi le : 30 décembre 2022

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

